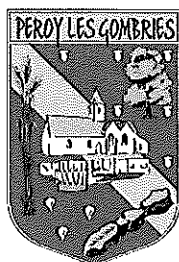


Auteur : conseil municipal de Péroy les Gombries Date de publication : 02/06/2026
--

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20/04/2026.**



L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Étaient présents : M. Richard KUBISZ, Mme Perrine CRICHTON, M. Michel MULLER, Mme Martine MERCKHOFFER, M. Guillaume TILSON, M. Dominique YVERNEAUX, Mme Sylvie COLETTA, M. Romuald MELLERIN, Mme Karine BROUZET, Mme Flore CLOUX, Mme Christelle DELOY, Mme Angélique CARTIGNY, M. Vincent CHIARIGLIONE.

Absents excusés : M. David NANCY donne pouvoir à Mme Christelle DELOY, M. Didier CAILLEUX donne pouvoir à Mme Angélique CARTIGNY.

Absent : /

ORDRE DU JOUR :

Nomination du Secrétaire de Séance
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2026
Transfert de compétence et approbation des conditions de la compétence ENT (Espace Numérique de Travail) 1^{er} degré par le SMOTHD
Autorisation de signature : convention installation / maintenance télérelève des compteurs d'eau
Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Délégations au maire
Approbation du CFU 2025 Budget Communal
Affectation de résultat Budget Communal
Vote du taux des taxes directes locales 2026
Fongibilité des crédits
Budget Primitif Communal 2026
Approbation du CFU 2025 Budget Assainissement
Affectation de résultat Budget Assainissement
Budget Primitif Assainissement 2026
Questions diverses

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal désigne Mme Martine MERCKHOFFER comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU 26 MARS 2026

Approbation du compte rendu du 26 mars 2026, à l'unanimité.

**TRANSFERT DE COMPETENCE ET APPROBATION LES CONDITIONS
TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA
COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) 1^{er} DEGRE
PAR LE SMOTHD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Considérant que la commune de PEROY-LES-GOMBRIES souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2026-2027 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de transférer** au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2026-2027 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **de préciser que les crédits** nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2026-2027.

Le secrétaire de séance
Martine MERCKHOFFER

Le Maire,
Richard KUBISZ



ANNEXE ENT

Nom de l'école : Groupe scolaire les Noctuelles

Type de l'école :

école maternelle école élémentaire (du CP au CM2) école primaire

Code UAI (code école) * : 0600996G

Nom et nombre de classes concernées par le déploiement de l'ENT : 7 classes

Nombre approximatif d'élèves : 189

*L'UAI (Unité Administrative Immatriculée) aussi appelé « code école » est spécifique à chaque école. Il se compose de 7 chiffres et d'une lettre et débute par le numéro du département.

Ce code est disponible en consultant l'annuaire national sur le site du ministère à cette adresse : <http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-de-l-education.html>

**LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS POUR LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

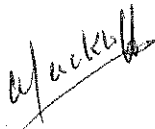
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

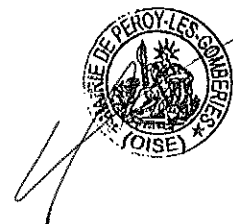
Titulaires : Michel MULLER – Dominique YVERNEAUX – Romuald MELLERIN – Didier CAILLEUX – Martine MERCKHOFFER – Guillaume TILSON – Perrine CRICHTON – Sylvie COLETTA – David NANCY – Karine BROUZET – Vincent CHIARIGLIONE – Angélique CARTIGNY

Suppléants : Flore CLOUX – Christelle DELOY – Philippe TACITE – Pierre CHOISY – Jean-Pierre DEVEAUX – Valérie VAN ASSCHE – Patrick VILLIOT – Hervé LEROUX – Alain PILORGET – Yvonne LEVASSEUR – Patricia GAZENZEL – Damien GUGNOT

Le secrétaire de séance
Martine MERCKHOFFER



Le Maire,
Richard KUBISZ



7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir dans toute la commune de Péroy les Gombries sans limite de montant ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas décrits ci-après et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre Compte Financier Unique (CFU) et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que dans ce cadre M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Mme Martine MERCKHOFFER pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	91 849,97	1 085 089,20	1 176 939,17
	Recettes réalisées (1)	B	48 326,04	1 201 269,69	1 247 615,73
	Restes à réaliser	C	37 891,20	0,00	37 891,20
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	459 979,72	1 217 687,47	1 677 667,19
	Dépenses réalisées (1)	E	260 397,51	1 110 450,59	1 370 848,10
	Restes à réaliser	F	78 891,66	0,00	78 691,66
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-214 071,47	90 839,10	-123 232,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	366 129,75	132 598,27	500 728,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	154 058,28	223 437,37	377 495,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-41 000,46	0,00	-41 000,46
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	113 057,82	223 437,37	336 495,19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Péroy les Gombries

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire de séance
Martine MERCKHOFFER

Le Maire,
Richard KUBISZ

M. Kubisz



VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

(Taxe foncière sur les propriétés bâties, Taxe foncière sur les propriétés non bâties, Taxe d'habitation)

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-2 ;

Vu l'état 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes directes locales votés en 2025 et propose de les maintenir pour l'année 2026 à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 51,44 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 55,50 %
- taxe d'habitation (TH) : 19,81 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 51,44 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 55,50 %
- taxe d'habitation (TH) : 19,81 %

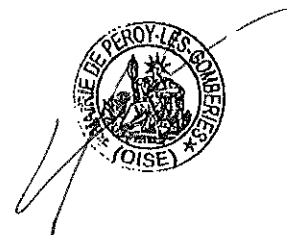
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette délibération, en assurer l'exécution et procéder à toutes démarches nécessaires

CHARGE Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le secrétaire de séance
Martine MERCKHOFFER

Le Maire,
Richard KUBISZ

**FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Vu l'article L.2121-29 du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 05310521 du 31 mai 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

BUDGET PRIMITIF 2026 - SECTION INVESTISSEMENT**Budget primitif commune - recettes d'investissement 2026**

Chapitre	Budget 2026
Total 10 Dotations, fonds divers et réserves	116 058.81
Total 13 Subventions d'investissement	288 861.20
Total 16 Emprunts et dettes assimilées	420 000.00
Total 001 Report excédents	154 058.28
Total 040 Opérations d'ordre entre sections	11 849.97
Total général	990 828.26

Budget primitif commune - dépenses d'investissement 2026

Chapitre	Budget 2026
Total 16 Remboursement d'emprunts	41 500.00
Total 20 Immobilisations incorporelles	87 963.66
Total 21 Immobilisations corporelles	152 004.00
Total 23 Immobilisations en cours	585 360.60
Total 204 Subventions d'équipements versées	124 000.00
Total général	990 828.26

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - ASSAINISSEMENT 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 pour le budget de l'assainissement de Péroy les Gombries ;

Vu le CFU 2025 du budget assainissement de Péroy les Gombries ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre Compte Financier Unique (CFU) et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que dans ce cadre M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Mme Martine MERCKHOFFER pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

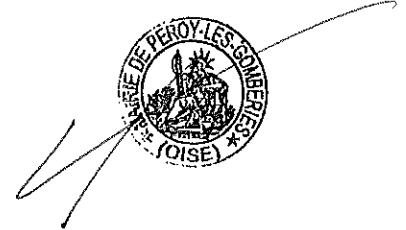
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	27 085,00	49 000,00	76 085,00
	Recettes réalisées (1)	B	26 752,00	55 374,10	82 126,10
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	241 171,10	153 448,26	394 619,36
	Dépenses réalisées (1)	E	38 377,80	32 592,22	70 970,02
	Restes à réaliser	F	191 671,10	0,00	191 671,10
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-11 625,80	22 781,88	11 156,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	214 086,10	104 448,26	318 534,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	202 460,30	127 230,14	329 690,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-191 671,10	0,00	-191 671,10
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	10 789,20	127 230,14	138 019,34

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

PRECISE que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2026 du budget assainissement.

Le secrétaire de séance
Martine MERCKHOFFER

Le Maire,
Richard KUBISZ



BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

Rectification d'une erreur matérielle de forme n'affectant pas la décision

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant la réunion de la commission budget du 30/03/2026 ;

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le budget suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans les documents qui vous ont été remis et dont les présentations sont conformes aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

BUDGET PRIMITIF 2026 - SECTION FONCTIONNEMENT**Budget primitif assainissement - recettes de fonctionnement 2026**

Chapitre	Budget 2026
Total 002	80 230.14
Total 70 Ventes de produits	34 000.00
Total 042 Opérations pour ordre	14 030.36
Total général	128 260.50

Budget primitif assainissement - dépenses de fonctionnement 2026

Chapitre	Budget 2026
Total 011 Charges caractère général	77 597.27
Total 65 Autres charges de gestion courante	8 000.00
Total 66 Charges financières	13 760.72
Total 67 Charges exceptionnelles	1 000.00
Total 68 Dotations	1 150.51
Total 042 Opérations pour ordre	26 752.00
Total général	128 260.50

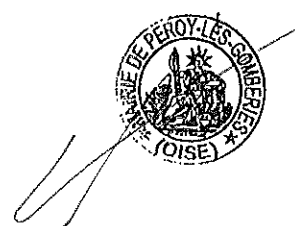
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif assainissement 2026, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le secrétaire de séance
Martine MERCKHOFFER



Le Maire,
Richard KUBISZ



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/04/2026

N° d'ordre	Objet	Approuvé / Refusé
01200426	Transfert de compétence et approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ENT 1 ^{er} degré par le SMOTHD	Approuvé
02200426	Autorisation donnée au maire de signer la convention d'installation et maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur)	Approuvé
03200426	Liste des contribuables proposés pour la commission communale des impôts directs (CCID)	Approuvé
04200426	Délégations du conseil municipal données au maire	Approuvé
05200426	Vote du compte financier unique (CFU) - commune 2025	Approuvé
06200426	Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement budget commune	Approuvé
07200426	Vote du taux des taxes 2026	Approuvé
08200426	Fongibilité des crédits	Approuvé
09200426	Budget primitif communal 2026	Approuvé
10200426	Vote du compte financier unique (CFU) - assainissement 2025	Approuvé
11200426	Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement budget assainissement	Approuvé
12200426	Budget primitif assainissement 2026	Approuvé

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Richard KUBISZ, Mme Perrine CRICHTON, M. Michel MULLER, Mme Martine MERCKHOFFER, M. Guillaume TILSON, M. Dominique YVERNEAUX, M. Romuald MELLERIN, Mme Karine BROUZET, Mme Flore CLOUX, Mme Christelle DELOY, Mme Angélique CARTIGNY, M. Vincent CHIARIGLIONE, M. Didier CAILLEUX.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 01 juin 2026

Le secrétaire de séance
Martine MERCKHOFFER

Le Maire,
Richard KUBISZ